



Avenant anti-daté sans augmentation de salaire

Par **lindc620**, le **19/09/2014** à **15:10**

BonjourrrnrnJe suis gestionnaire sinistres auprès d'un courtier grossiste (env 500 salariés)rrnrnJ'etais spécialisé l'année passée dans la gestion de sinistres d'une gamme de garantie et sinistre, puis on m'a proposé de travailler sur un autre produit, autre garantie,rrnrnSachant que l'equipe travaillant sur ce poste a une rémunération supérieure à la mienne.rnrnMon employeur m'a proposé de travailler auprès de cette novuelle équipe pour rattraper un certain retard, seulement j'ai demandé la même rémunération que ces autres gestionnaires, mon employeur m'ayant répondu a voir ... quelques mois plus tard, nous avons demandé un avenant au contrat et augmentation pour s'aligner avec les autres gestionnaires, chose refusée ...rrnrnPresque un an après avoir intégré cette équipe, mon employeur me convoque rapidement pour effectuer un avenant a effet retroactif, c'est a dire un avenant a date du printemps dernier. (pas d'augmentation de salaire prévue)rrnrnJe voulais savoir si cela était légale, et surtout pourquoi vouloir absolument anti-dater l'avenant ? sachant que mes collègues et moi avons demandé un avenant simplement pour avoir un alignement de salaire par rapport au reste de l'equipe, chose que l'on aura pas mais juste que l'on sera intégré définitivement à cette équipernrnQuelqu'un pourrait'il m'aider et m'éclaircir sur ces points ? est-ce dans mon interet de le signer ? est ce légale (surtout que l'inspection recoit beaucoup de plaintes de collègues et anciens collegues, procédure aux prud'hommes en cours)rrnrnMerci